RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00211
Numéro SIREN : 508 961 810
Nom ou dénomination : ABACEO INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2014 sous le numéro de dépôt 33350

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
20 OCT. 2014
DEPOT N° 33350

ABACEO INTERNATIONAL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : Tour d'Asnières - 4, avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES SUR SEINE
508 961 810 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 6 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le 6 octobre 2014, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par la société DSL CONSEIL, président de la société.

Le Président constate que 3 associés sont présents ou représentés représentant 37000 actions sur les 37000 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les textes ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal avant la réunion de l'assemblée.

M. Georges MENARD, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué à la présente assemblée générale, est absent, excusé;

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et quitus au Président,
- affectation du résultat,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- dissolution de la société,
- nomination du liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°33350 en date du 20/10/2014

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société, du rapport général du commissaire aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 lesquels font apparaître un bénéfice de 7 597 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité .

Vote pour : DSL CONSEIL - LOGIRESTO

Vote contre : M. DURIN

Abstention :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 597 euros de la manière suivante :

ORIGINE
- **Résultat bénéficiaire de l'exercice :** 7 597 euros
- **Report à nouveau antérieur :** <358 411> euros

AFFECTATION

Au compte "Report à nouveau", soit <350 814> euros

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'y a pas eu de sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à effet de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège social de la société demeure inchangé. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat des commissaires aux comptes de la société en conséquence du prononcé de la dissolution de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, la société DSL CONSEIL, dont le siège social est situé 20, rue de la Citadelle - 78450 CHAVENAY, immatriculée sous le numéro 492 865 605 RCS VERSAILLES, fonction non rémunérée.

Cette nomination met fin aux fonctions du Président de la société à compter de ce jour.

Le liquidateur devra, dans les six mois à compter de ce jour, établir et communiquer un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 08/10/2014 Bordereau n°2014/801 Case n°38 **Ext 7848**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Le Président